AR Prefecture
043-214302242-20260917-2026_09_15-DE
Reçu le 22/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Jacques DUPONT pouvoir M. Didier ROUCHOUSE
Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE
M. Jean-Luc FAURE pouvoir à M. Hubert SAIGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : *Mme Caroline CHARVET élue à l'unanimité*

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'accueils de classes et de prêt de documents pour l'année scolaire 2026-2027 avec l'école Saint Joseph

(Délibération 2026_09_15)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que dans le cadre du développement de l'éducation à la lecture et de la promotion de la Littérature jeunesse, l'école Saint-Joseph souhaite bénéficier d'accueils de classes et de prêts de livres pour l'année scolaire 2026-2027,

Les projets de conventions joints en annexe de la présente délibération formalisent les conditions de collaboration entre la Mairie et l'école Saint-Joseph pour la participation de ces dernières pour l'accueil de classes et le prêt de documents pour l'année scolaire 2026-2027.

Ils prévoient que la commune s'engage à prendre en charge :
- 8 accueils de classes répartis sur l'année,
- le prêt de documents à titre gracieux, dans les limites définies dans le cadre de la convention et dans le respect du règlement intérieur de la médiathèque.

AR Prefecture
043-214302242-20260917-2026_09_15-DE
Reçu le 22/09/2026

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat qui est joint à la présente délibération, autorise monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et dit que ce dispositif sera désormais **reconduit tacitement d'année en d'année**.

Membres en exercice	**29**
Présents	**25**
Représentés	**3**
Votants	**28**

Quorum	**15**
Abstention(s)	**0**
Contre	**0**
Pour	**28**

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 22/09/2026

et publication en Mairie le : 22/09/2026

Pour Copie conforme
Le 22/09/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE